

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Michel HERNANDEZ, Adeline CARITEY, Hélène LETORET, Maxime PINDOR, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD, Guy TALES.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christelle FERREIRA-LEAL à Sandra GUINOT, Frédéric MERCEY à Amélie VION, Aline TAVERNIER à Jean-Marie MOINE, Cédric BOULLY à Alain MERE, Françoise CHARENTUS à Jérôme VINCENT, Roland PALLUET à Guy TALES, Marie-Christine BOIREAU à Laurence HUDELEY.

SECRETAIRES DE SEANCE : Edith CALMANO et Didier BERNARD

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 17 décembre 2018 sans modification à apporter, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Exposé :

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) annonce que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Ce rapport doit donner lieu à un débat en séance.

Conformément au même article du CGCT, une délibération spécifique doit prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Visa :

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, du 7 août 2015,
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de Saint-Rémy joint,
Vu la commission des Finances du 1^{er} février 2019,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019 et de l'existence du rapport de présentation.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique de la rivière la Corne sur les communes de Lux et Saint-Rémy

Exposé :

Rappel du contexte :

Dans le cadre du contrat des rivières du chalonais, la Thalie a bénéficié d'une restauration écologique sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy en 2017. Dans la continuité de ces aménagements, le Grand Chalon a la volonté de mettre en œuvre une restauration des abords de la Corne, entraînant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Une enquête publique s'est déroulée du jeudi 20 décembre 2018 au jeudi 24 janvier 2019. Les intéressés ont pu consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie. Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Description du dispositif proposé :

Le projet d'aménagement du cours d'eau de la Corne vise d'une part, à rétablir la continuité écologique de la Corne au droit du clapet hydraulique de Droux, et d'autre part, à restaurer la qualité des milieux aquatiques au regard du peuplement piscicole en place, tout en allant dans le sens des objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Les travaux envisagés sur le tronçon aval de la Corne sur les communes de Saint-Rémy et de Lux sont les suivants :

- Suppression du clapet hydraulique de Droux ;
- Terrassement d'une berge de la Corne (rive droite ou gauche) entre le pont de la RD80 et le pont de la voie ferrée ;
- Remodelage des deux berges de la Corne en amont du pont de la voie ferrée par apport de matériaux ;
- Création d'aménagements sur le plan d'eau de la commune de Lux (prise d'eau d'alimentation modifiée, approfondissements localisés, points pêche, ...)
- Plantation des surfaces travaillées.

Les travaux auront les incidences suivantes sur la situation actuelle :

- Disparition de la retenue d'eau en amont du clapet hydraulique de Droux
- Qualité morphologique du cours d'eau améliorée avec un retour à une rivière avec des écoulements vifs en amont du pont de la voie ferrée ;
- Plantation d'arbres et d'arbustes limitant, à terme, le réchauffement trop important des eaux de rivières.

Par ailleurs, les aménagements n'auront aucune incidence sur les inondations.

Visa :

Vu le Code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R123-1 à R123-27,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L181-9, L123-3 et suivants, L214-1 à L214-6, L215-15, R123-1 et suivants, R214-1 à R214-31,

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de Saône-et-Loire,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire en date du 10 octobre 2018 déclarant le dossier recevable,

Vu le dossier présenté,

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2018 et l'ordonnance n°E18000124/21 du 26 octobre 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de restauration physique et du rétablissement de la continuité écologique de la rivière Corne sur les communes de Lux et Saint-Rémy

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Bâtiment communal sis 32 et 34 rue Bertrand Voiseau : Création d'une servitude de passage

Exposé :

Par la délibération n° 095/18 du 27 novembre 2018 relative à la vente d'un terrain communal d'environ 1 440 m² et du bâtiment attenant sis 32 et 34 rue Bertrand Voiseau, le Conseil municipal a été informé du projet de cession de ces biens.

Ceux-ci sont situés sur les parcelles cadastrées AW n°276 et AW n°9, à proximité de l'école Lucie Aubrac. Le bâtiment a pour vocation principale l'habitation.

En vue de la réalisation de 3 logements distincts, l'acquéreur demande à la commune un droit de passage pour l'accès véhicule du logement situé à l'est par le parking existant. La servitude de passage créée sera de 3 mètres de large (voir extrait du plan cadastral joint).

Visa :

Vu la délibération n°094/18 du 27 novembre 2018 pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au terrain situé 32 et 34 rue Bertrand Voiseau,

Vu la délibération n°095/18 du 27 novembre 2018 pour la vente d'un bâtiment communal et de son terrain situé 32 et 34 rue Bertrand Voiseau,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes.

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à créer une servitude de passage au profit du bien cédé,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches en vue de la vente de ce bien,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération,
- De dire que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Bâtiment communal sis rue des Eduens : vente d'un bâtiment communal et de son terrain

Exposé :

Par la délibération n°023/18 du 20 mars 2018 relative au déclassement d'une partie du domaine public pour un bâtiment communal (ancien entrepôt MAXIMO) et son terrain de 5 261 m² sis rue des Eduens, le Conseil municipal a été informé du projet de cession d'une partie de ces biens.

En effet, le terrain a été divisé selon le plan joint afin de faire aboutir deux projets distincts.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le terrain de 4 828 m² objet de la présente vente est constitué des parcelles AY n°379 et AY n°175 (voir plan joint), dans le quartier des Hauts de Marobin, le bâtiment constituant l'ancien entrepôt de MAXIMO.

Considérant que dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la commune de Saint-Rémy évalue la nécessité de vendre certains biens immobiliers générant des coûts de fonctionnement.

Considérant que l'intérêt public de l'immeuble en gestion est très limité et que ce bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation conséquents, il a été décidé de le mettre en vente.

L'estimation des domaines en date du 15 février 2018 fait état d'un montant de 180 000 € +/- 10% pour le bâtiment et la portion du terrain d'environ 4 813 m².

L'agence immobilière Arthur Lloyd, mandatée dans cette vente, nous a fait suivre une offre d'achat d'un montant de 380 000 € dont 350 000 € net vendeur le 23 janvier 2019.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°025/18 du 20 mars 2018.

Visa :

Vu la déclaration préalable en division n° 07147518E0007 déposée le 7 février 2018,
Vu la délibération n°023/18 pour le déclassement d'une partie du domaine public correspondant au bâtiment communal et de son terrain sis rue des Eduens du 20 mars 2018,
Vu l'estimation des domaines n°2018-71 475 V 0126 du 15 février 2018,
Vu l'offre d'achat en date du 23 janvier 2019.

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°025/18 du 20 mars 2018,
- De décider de vendre l'ancien entrepôt rue des Eduens et une partie de son terrain de 4 828 m² au prix de 380 000 € dont 350 000 € net vendeur référencé dans l'actif du budget principal de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération et notamment les éventuelles servitudes nécessaire à la vente,
- De mandater l'étude de Mes CANOVA, JEANNIN et VIELLARD, notaires à Chalon sur Saône, pour rédiger les actes correspondants,
- De dire que les frais d'agence et d'actes notariés sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Zones d'activités économiques (ZAE) : Modalités de transfert des terrains restant à commercialiser

Exposé :

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence « développement économique » au sein de laquelle s'inscrit le transfert et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Par délibération du 13 décembre 2018, le Grand Chalon a approuvé la liste des ZAE sur son territoire.

Parmi celles-ci, deux zones, « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges, sont en cours d'aménagement et contiennent des terrains restant à commercialiser.

Or, le régime de droit commun de mise à disposition des biens immobiliers applicable en cas de transfert de compétence, n'est pas adapté au transfert des terrains destinés à être ensuite commercialisés, car il ne permet pas au Grand Chalon de les céder.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La réglementation prévoit la possibilité d'un régime dérogatoire de transfert en pleine propriété de ces terrains, dont les conditions patrimoniales et financières doivent être décidées par délibération concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée requise.

Ainsi, le Grand Chalon a adopté les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces terrains suivantes :

- Le transfert en pleine propriété des terrains restants, sur la ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges ;
- La cession au Grand Chalon de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalon sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

Il revient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur celles-ci.

Afin de permettre au Grand Chalon de commercialiser les terrains restant à aménager dans les ZAE, il est proposé de délibérer dans les mêmes termes.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités, en particulier l'article L. 5211-17,

Vu les circulaires préfectorales du 29 mai 2017 sur les modalités d'exercice de la compétence « zone d'activité économique » et du 23 février 2018, relative aux mises à disposition et aux transferts de propriété liés à l'exercice de la compétence « zone d'activité économique »,

Vu la délibération du Grand Chalon du 13 décembre 2018 – Aménagement et développement Economique – Transfert des zones d'activités économiques (ZAE),

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conditions patrimoniales et financières de transfert au Grand Chalon des terrains commercialisables inclus dans les ZAE en cours d'aménagement, suivantes :
 - o Le transfert en pleine propriété des terrains restants, situés sur les ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges ;
 - o La cession au Grand Chalon de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recette prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalon sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Année 2019

Exposé :

Le bâtiment de l'Escale a été créé il y a 20 ans. La commune a engagé un programme pluriannuel de travaux qui a débuté en 2016 et s'est traduit par diverses opérations sur cette structure Enfance-Jeunesse :

- Rénovation de l'espace d'accueil
- Rénovation de salles d'activité
- Remise en fonction du chauffage au sol qui ne fonctionnait plus depuis plusieurs années
- Remise en peinture des boiseries de façade
- Installation de stores solaires dans les salles de sieste et au restaurant scolaire
- Aménagement de sécurité et d'accessibilité de la cour

Dans la continuité de ces réalisations, la commune souhaite travailler en 2019 sur :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- La **rénovation énergétique du bâtiment** à travers le remplacement des menuiseries dégradées vecteurs d'importantes déperditions thermiques,
- La **sécurisation du matériel** (ordinateurs, tablettes tactiles, matériel vidéo, etc) à travers l'aménagement d'un local de rangement protégé par une serrure à cylindre électronique et le rajout d'un détecteur d'alarme dans le couloir de traversée du bâtiment,
- **L'aménagement d'une nouvelle aire de jeux** dans la cour,
- **L'installation de couvertine** sur les murs repeint en 2018 afin de garantir leur protection contre les infiltrations et assurer leur durabilité.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à **123 012,99 € H.T**, hors main d'œuvre de la régie municipale. Afin de financer ces travaux, la ville de Saint Rémy a décidé de solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Coût total estimatif du projet	:	123 012,99 € H.T.
- D.E.T.R. *	:	49 205,19 € H.T. (40 % du coût total estimatif du projet)
- Appel à projet départemental 2019	:	18 750,00 € H.T. (25% du plafond éligible de 75 000 € HT)
- Ville de Saint Rémy	:	55 057,80 € H.T. (45 % du coût total estimatif)

Visa :

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif à la création d'une dotation unique appelée DETR,

Vu la circulaire du 6 décembre 2018 concernant la détermination de la DETR 2019.

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter l'attribution d'une subvention de 49 205,19 € HT auprès de l'Etat, au titre de la programmation 2019 de la DETR,
- De décider que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à la réhabilitation du bâtiment de l'Escale,
- De solliciter auprès de l'Etat, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'attribution des subventions demandées,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Demande de subvention « appel à projets départemental 2019 » au titre du volet 1 : Services de proximité du quotidien

Exposé :

Pour 2019, le département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un règlement d'intervention semblable aux années précédentes, reposant sur 5 volets thématiques.

Parmi ces volets, figurent les services de proximité du quotidien. A ce titre, le département peut intervenir sur les travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissement d'accueil de l'enfance à hauteur de 25 % maximum du montant des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 75 000 € lorsque la rénovation ne s'accompagne pas d'une création de places supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire le programme 2019 de rénovation de l'Escale au titre du volet 1 :

Le projet prévoit :

- La **rénovation énergétique du bâtiment** à travers le remplacement des menuiseries dégradées vecteurs d'importantes déperditions thermiques.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- La **sécurisation du matériel** (ordinateurs, tablettes tactiles, matériel vidéo, etc.) à travers l'aménagement d'un local de rangement protégé par une serrure à cylindre électronique et le rajout d'un détecteur d'alarme dans le couloir de traversée du bâtiment.
- **L'aménagement d'une nouvelle aire de jeux** dans la cour.
- **L'installation de couvertine** sur les murs repeint en 2018 afin de garantir leur protection contre les infiltrations et assurer leur durabilité.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à **123 012,99 € H.T**, hors main d'œuvre de la régie municipale.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Coût total estimatif du projet	:	123 012,99 € H.T.
- D.E.T.R. *	:	49 205,19 € H.T. (40 % du coût total estimatif du projet)
- Appel à projet départemental 2019	:	18 750,00 € H.T. (25% du plafond de 75 000 € HT éligible)
- Ville de Saint Rémy	:	55 057,80 € H.T. (45 % du coût total estimatif)

Le montant de la subvention du département pourrait s'élever à 18 750 € H.T.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets départemental 2019,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter l'attribution d'une subvention de 18 750 € HT auprès du Département, au titre de l'appel à projets 2019,
- De décider que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à la réhabilitation du bâtiment de l'Escale,
- De solliciter auprès du Département, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'attribution des subventions demandées,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2019

Exposé :

Le produit des amendes de police perçues par l'Etat (hors recettes provenant des dispositifs de contrôle automatisé) est redistribué aux communes afin qu'elles engagent des actions d'aménagement en faveur de la sécurité routière.

La commune peut espérer dans le cadre du règlement, une participation de 40% avec un plafond de dépenses fixé à 30 000 € H.T pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des usagers.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département dans le cadre du projet global de réhabilitation du carrefour à feux du Pont Paron.

Le projet prévoit :

- Le remplacement des feux tricolores par des feux Led conformes aux dernières exigences réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité.
- La sécurisation de la voirie à travers la réfection des îlots et de leur signalétique.
- La reprise des trottoirs, une circulation piétonne sécurisée et conforme aux normes d'accessibilité.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 115 000 € H.T, hors main d'œuvre de la régie municipale.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Coût total estimatif du projet : 115 000 € H.T.
- Produit des amendes de police : 12 000 € H.T. (40 % du plafond de 30 000 € H.T.)
- Ville de Saint Rémy : 103 000 € H.T. (89,5% du coût total estimatif)

Le montant de la subvention du département au titre des amendes de police pourrait s'élever à 12 000 € H.T.

Visa :

Vu les articles L2334-24, L2334-25 et R2334-10 à R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'Etat rétrocède, aux communes et groupements de communes compétents, le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire,

Vu le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport,
- De solliciter auprès du Département, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'attribution de la subvention demandée,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les différents documents s'y rapportant.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention en faveur du téléthon

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint Rémy, en partenariat avec plusieurs associations locales et des bénévoles du centre social, organise une manifestation en faveur du Téléthon.

Pour la 1^{ère} fois en 2017, la médiathèque s'est associée à cette collecte de fonds par la vente de livres, bandes dessinées et magazines retirés des collections et donc réformés.

Compte tenu du succès rencontré en 2017 par cette vente, la médiathèque a souhaité réitérer cette action en 2018. Cette vente a permis de récolter la somme de 416 €.

Visa :

Vu le code général des collectivités (art L1421-4 et at D1421-4)

Vu le code du patrimoine (art L310-1 et L310-2)

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 416 € au profit de l'Association Française Myopathie Téléthon (AFM téléthon).
- De décider que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- De préciser que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention exceptionnelle – Route de Saône et Loire

Exposé :

La Route de Saône et Loire organisée par l'ASPTT Chalon-sur-Saône section cyclisme se déroulera du 14 au 16 juin 2019. La Ville de Saint-Rémy sera ville d'arrivée le dimanche 16 juin au matin, étape Ecuisses/Saint-Rémy soit 46 kms.

Cette association est qualifiée d'intérêt général, elle est donc habilitée à recevoir des subventions.

Il est donc décidé d'octroyer une subvention de 2 500 € pour l'organisation de la course, l'aspect logistique, le service d'ordre, les repas, etc.

Considérant que la Ville de Saint-Rémy souhaite valoriser cette manifestation et participer à l'organisation de ce type d'activité sportive.

Visa :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Délibération :

Il est demandé au Conseil municipal :

- De voter une subvention de deux mille cinq cents euros (2 500.00 €) au profit de la Route de Saône et Loire.
- De décider que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- De préciser que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Modification du tableau des effectifs

Exposé :

Suite à la mutation d'un agent du service enfance jeunesse en 2018, une réorganisation du service a été réfléchie. La répartition des missions s'est traduite par la nécessité de recruter un(e) directeur(trice) ALSH afin d'optimiser le bon fonctionnement du service.

D'autre part, un agent du service bâtiment a été recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée. Au regard de la qualité de son travail, il convient de pérenniser son poste.

Afin de pouvoir procéder au recrutement pour le service enfance et à la mise en stage de l'agent du service bâtiment, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes et d'accepter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1- Création de postes au 01/02/2019

FILIERE ANIMATION

- 1 Poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : 35/35^{ème}
- 1 Poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe : 35/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique territorial : 35/35^{ème}

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visas :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer au 01/02/2019 les postes désignés ci-dessus
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2019.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Exposé :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
00030/18	Tarifs	Tarifs 2019 - concessions cimetièrè
00031/18	Tarifs	Location de salle à la Société Weight Watchers
00032/18	Emprunt	Location de salle au Comité d'entreprise AREVA
00034/18	Tarifs	Tarifs location de salle Espace Georges Brassens - Année 2019
00035/18	Tarifs	Tarifs séjour de ski 2019